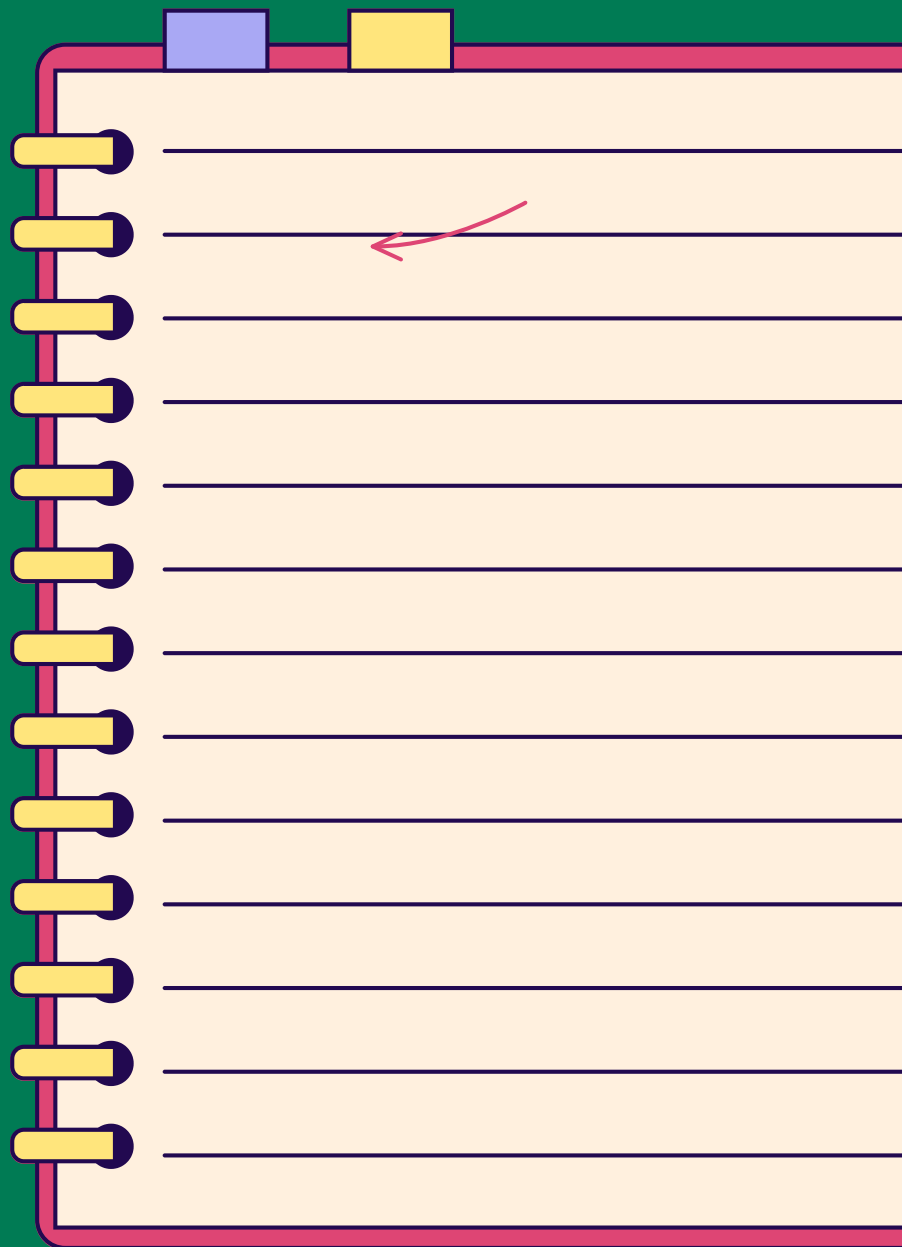


MODULE 8 - MES DROITS EN LIGNE

CHAPITRE 3

LE DROIT À L'IMAGE



INTRODUCTION

Bienvenue dans ce cours en ligne sur le droit à l'image ! Vous apprendrez les principes fondamentaux pour protéger votre image, respecter celle des autres, et comprendre les règles à suivre lorsque vous utilisez ou partagez des photos et vidéos. Un guide essentiel pour évoluer sereinement dans le monde numérique.

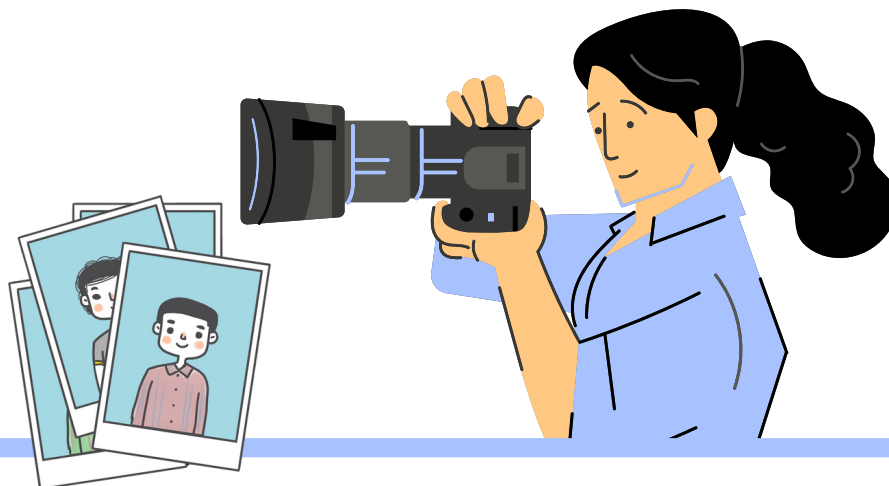
1 LES RISQUES D'UNE DIFFUSION SANS AUTORISATION

LES DISPOSITIONS EUROPÉENNES RELATIVES AU DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image résulte **des articles 9 du code civil et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme**. Le droit dont la personne dispose sur son image porte sur sa captation, sa conservation, sa reproduction et son utilisation et que la seule constatation d'une atteinte ouvre droit à réparation. Chaque état membre dispose également de sa propre législation (souvent rattachée au code civil ou au code pénal) et de sa propre jurisprudence.

Le droit de l'Union européenne, la Constitution et le Code civil garantissent le droit à l'image, c'est-à-dire le droit d'une personne à :

- 1 Ne pas être photographiée !
- 2 Ne pas voir son portrait exposé, reproduit ou commercialisé sans son consentement !



Toute personne qui publie une photographie ou des informations personnelles sans son consentement et en dehors des cas autorisés par la loi engage sa responsabilité civile et/ou pénale.

2 LE PROCESSUS D'ACCORD DU DROIT À L'IMAGE

Dans le cas d'une image prise dans un lieu public, votre autorisation est nécessaire si vous êtes isolé et reconnaissable. L'image peut être diffusée via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social... En pratique, le photographe/vidéaste doit obtenir votre accord écrit avant de diffuser votre image.

Pour une personne mineure

- L'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit.
- Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire.
- Par ailleurs, la diffusion de l'image d'un enfant de moins de 16 ans dont l'activité relève d'une relation de travail est réglementée (enfant influenceur).
- Les parents doivent demander une autorisation de l'inspection du travail avant de mettre en ligne une vidéo dont le sujet principal est leur enfant.



Pour une personne majeure



- Il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser une image où vous êtes reconnaissable (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation).
- Dans le cas d'une image prise dans un lieu privé ou public, votre autorisation est nécessaire si vous êtes reconnaissable : vacances, événement familial, manifestation sportive, culturelle...
- Votre accord doit être précis : sur quel support est diffusé l'image ? Dans quel objectif ? Pour quelle durée ?
- Votre accord n'est pas nécessaire pour diffuser certaines images à condition que votre dignité soit respectée et votre image ne soit pas utilisée dans un but commercial.

3

LES BANQUES D'IMAGES

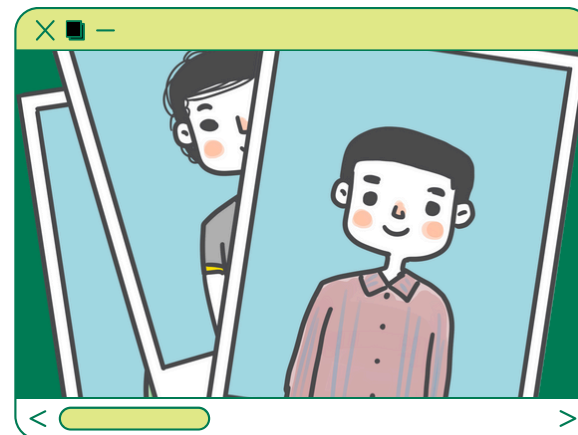


Lorsque l'on souhaite utiliser des images sur un support, des alternatives sont possibles, les images « **libres de droit** ».

La mention « **libre de droits** » ne signifie pas que l'utilisation d'un contenu est exempté de toute condition ou précaution.

Par exemple, quelle que soit la situation, l'utilisateur d'une œuvre doit **toujours mentionner le nom de l'auteur** et tenir compte des éventuels droits des personnes représentées sur les photographies, notamment.

La notion de contenus « libres de droits » doit donc être distinguée de celle des contenus placés sous licences libres, notamment les « Creative Commons ». Ces licences confèrent à tout le monde, par avance, un certain nombre de libertés sur l'œuvre, sous réserve du respect d'éventuelles conditions telles que le partage à l'identique ou encore la mention du nom de l'auteur.

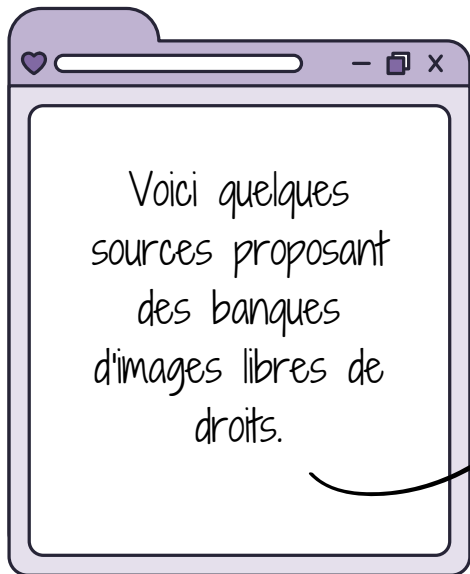


Nom de l'auteur
@Mention

4 POURQUOI UTILISER DES IMAGES LIBRES DE DROITS ?



L'image libre de droits autorise l'utilisation répétée, le partage, dans le cadre professionnel ou privé. Par contre, il y a une obligation légale à respecter, valable pour toutes les licences : **l'auteur de l'image doit être cité.**



- **pixabay.com** : Images vectorisées et illustrations sont disponibles dans cette banque d'images traduite en français. Le site est disponible sur mobile et tablette via une application.
- **pexels.com** : Images et vidéos libres de droits partagées gratuitement par des créateurs
- **unsplash.com** : Source de visuels alimentée par des créateurs et créatrices du monde entier.
- **stockvault.net** : 80 000 images de qualité et libres de droit (uniquement dans un but non-commercial)
- **allthefreestock.com** : Rassemble une soixantaine de banques d'images libres de droit.
- **en.freejpg.com.ar** : 11 000 images libres de droit et de très bonne qualité.



Cliquez ici pour découvrir un article dédié à une compilation explicative de sites de banques d'images !